

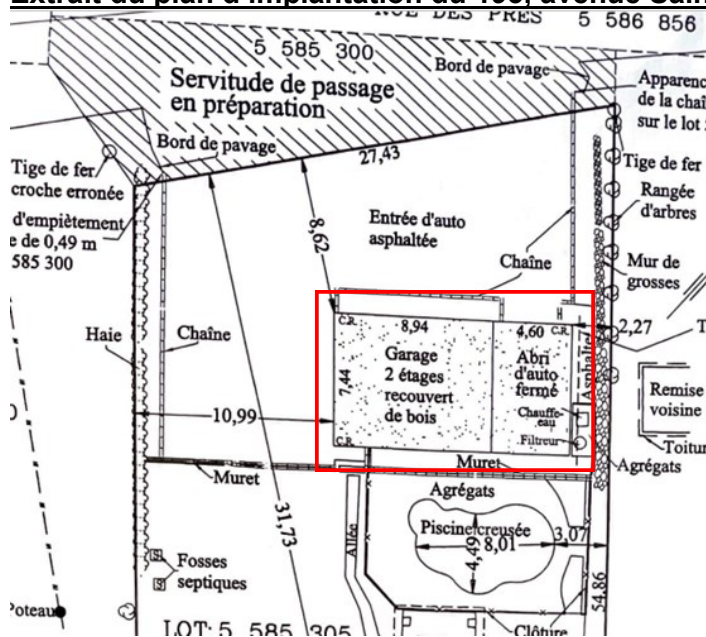
À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, avis est, par la présente, donné par la greffière :

- Que le conseil municipal sera saisi, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021, à 19 h, de la nature et de l'effet de trois (3) demandes de dérogation mineure concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

1. 193, avenue Sainte-Brigitte (Lot 5 585 305)

Demande visant à rendre réputé conforme un garage détaché résidentiel dont la superficie est de 100,75 mètres carrés au lieu d'un maximum de 65 mètres carrés pour un terrain dont la superficie est entre 750 et 4 000 mètres carrés, et ce, tel que spécifié à l'article 5.3.2.1.2 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*.

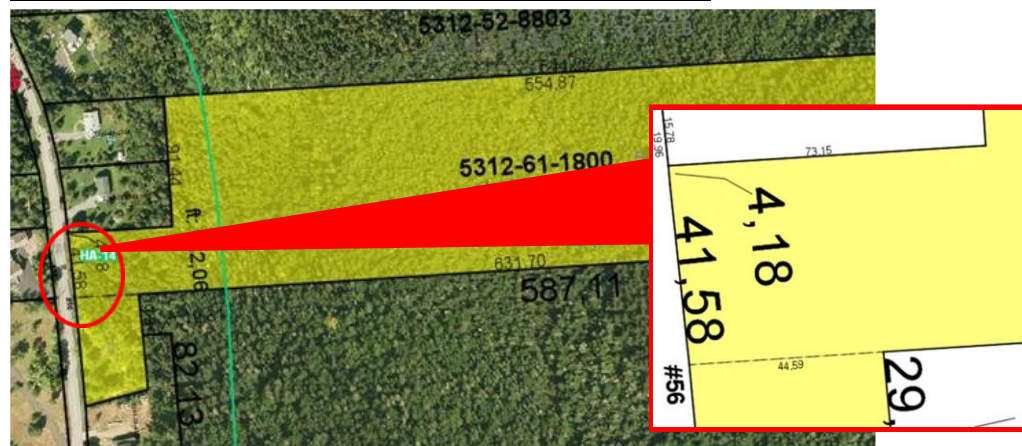
Extrait du plan d'implantation du 193, avenue Sainte-Brigitte



2. 56, rue St-Louis (Lot 5 757 639)

Demande visant à rendre réputé conforme un lot vacant dont la largeur avant est de 45,76 mètres au lieu d'au moins 50 mètres, et ce, tel que spécifié à l'article 5.2 du Règlement 456-04 – *Règlement de lotissement*.

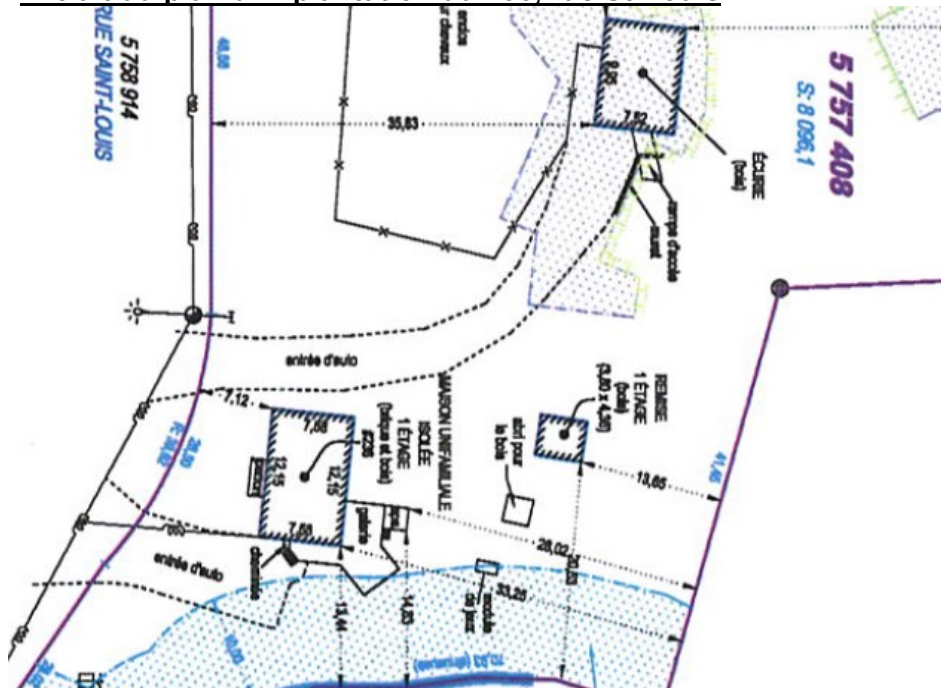
Extrait de la matrice graphique du 56, rue St-Louis



3. 236, rue St-Louis (Lot 5 757 408)

Demande visant à rendre réputé conforme une résidence unifamiliale isolée dont la marge avant est de 7,12 mètres au lieu d'au moins 7,62 mètres, et ce, tel que spécifié à l'article 4.5.1 du Règlement 456-04 – *Règlement de zonage*, grille des spécifications pour la zone HA-15.

Extrait du plan d'implantation du 236, rue St-Louis



- Dans le cas où le conseil municipal déciderait d'accepter ces demandes de dérogation mineure, ces dernières, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville;
- La séance sera tenue à huis clos en raison des mesures sanitaires applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections aux projets précités en les faisant parvenir, par écrit, à la greffière, avant la tenue de la séance ordinaire, ou en faisant valoir ses objections par écrit dans le formulaire de questions, en ligne, prévu à cet effet pour ladite séance.

Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 20^e jour de mai de l'an 2021.

Maude Simard

La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière
Maude Simard, avocate, OMA